

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise NOREADE – Centre de PECQUENCOURT NORD
– 37 rue d'Estiennes d'Orves – 59146 PECQUENCOURT en date du 31 janvier 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **rue Joyeuse à Flines-Lez-Râches**
pour des travaux de branchement eau - réparation.

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement pourront être restreints ou alternés **du 31 janvier 2025 au 12 février 2025**.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Le dépôt de matériaux sur le domaine public est autorisé.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et / ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 03 février 2025.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,



Signé

Muriel DOUDOK